

INTÉ RESSE MENT

**L'intéressement
c'est le moment
de s'y intéresser !**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'intéressement, c'est simple

- L'intéressement permet de **motiver et de fidéliser ses salariés** en les associant financièrement aux résultats ou à la performance de l'entreprise.
- Le **forfait social* sur l'intéressement est supprimé** pour les entreprises de moins de 250 salariés.

L'intéressement vous permet de bénéficier de la défiscalisation de la prime exceptionnelle* versée à vos salariés, si vous avez un accord en vigueur au 30 juin 2020.

* La prime doit être versée au 30 juin 2020.

👍 "Tout le monde est gagnant !"

J'ai mis en place l'intéressement dans mon entreprise, c'est très simple et maintenant moins coûteux : 0 % de charges sociales !

Ça me permet de mobiliser mes équipes autour d'un projet d'entreprise !



DIRIGEANT
D'UNE ENTREPRISE
DE 120 SALARIÉS

*Le forfait social est la contribution patronale due sur les sommes versées aux salariés au titre de l'épargne salariale.



Simple à mettre en place

ÉTAPE 1

Télécharger le modèle d'accord

[HTTPS://TRAVAIL-EMPLOI.GOUV.FR/IMG/PDF/IMPRIME_TYPE_-_ACCORD_INTERESSEMENT.PDF](https://travail-emploi.gouv.fr/img/pdf/imprime_type_-_accord_interessement.pdf)

ÉTAPE 2

Négocier et compléter l'accord



**POUR TOUTES
LES ENTREPRISES**

Vous pouvez, en tant qu'employeur :

- Soit proposer un accord. Il devra être signé par les 2/3 des salariés dans le cadre d'un référendum.
- Soit conclure un accord avec les organisations syndicales de l'entreprise ou dans le cadre du comité social et économique (CSE).

ÉTAPE 3

Déposer votre accord

[WWW.TELEACCORDS.TRAVAIL-EMPLOI.GOUV.FR](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr)



**POUR LES ENTREPRISES
DE MOINS DE 50 SALARIÉS**

Vous pouvez appliquer un dispositif d'intéressement clé en main, si votre branche professionnelle le propose, par simple décision unilatérale.

Simple à retenir



L'intéressement en 4 points

- L'intéressement est **nécessairement collectif**.
- Un accord peut être signé pour **une durée de 1 an à 3 ans**.
- L'intéressement **ne se substitue pas au salaire**. Les primes d'intéressement présentent un caractère aléatoire selon les résultats ou performances de l'entreprise.
- L'intéressement associe les salariés à la performance de l'entreprise et **favorise le dialogue social**.

Comment calculer le montant de l'intéressement ?

La formule de calcul peut lier l'intéressement au résultat de l'entreprise (par exemple le bénéfice fiscal, le bénéfice comptable ou le bénéfice d'exploitation).

Elle peut aussi être définie en fonction de critères de performance tels que la réalisation d'objectifs qualitatifs (nombre de nouveaux clients, amélioration des délais de livraison, baisse du nombre d'accidents de travail...)

Ce que contient l'accord

- Période de conclusion ;
- Modalités de calcul et de répartition de l'intéressement ;
- Dates de versement ;
- Conditions dans lesquelles le conseil social et économique (CSE) peut s'informer de la bonne application de l'accord.

EN SAVOIR PLUS SUR :

[INTERESSEMENT-PARTICIPATION.GOUV.FR](https://www.interessement-participation.gouv.fr)